

i *Au sens du code de la route, un transport est dit "exceptionnel" lorsque le déplacement d'objets indivisibles nécessite le recours à des véhicules dont les dimensions ou poids excèdent les limites réglementaires.*

Une autorisation doit être délivrée par la DITTT pour tout transport exceptionnel. Cette autorisation fixe les conditions de transport, de déplacement et de circulation que le transporteur se doit d'appliquer.

 *Code de la route de la Nouvelle-Calédonie, articles [48](#), [52](#), [57](#) et [58](#)*

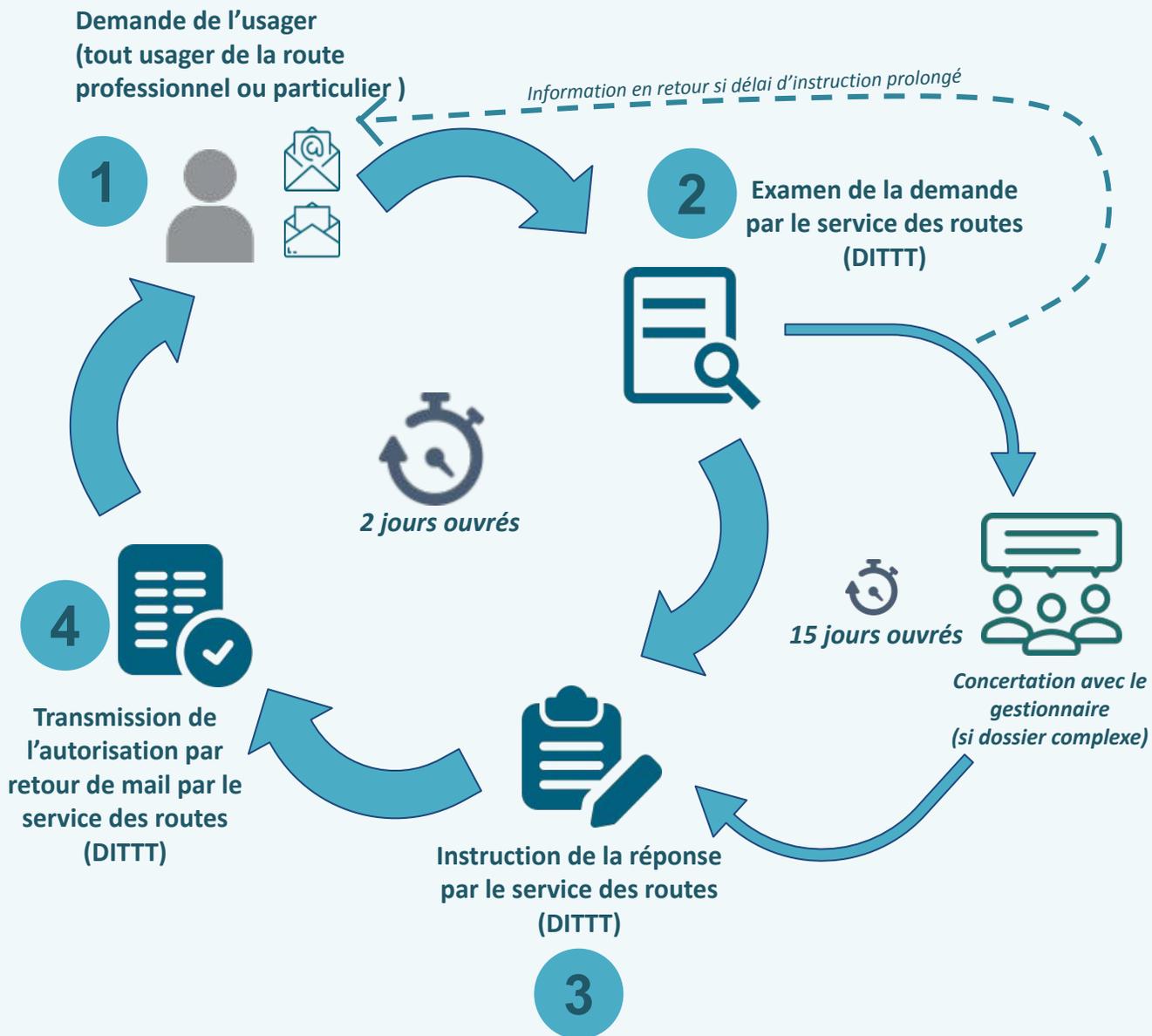
 *Quelles sont les limites réglementaires, autrement dit quand suis-je considéré comme TE ?*

Si poids total en charge (PTR réel) supérieur à		<u>OU</u> si largeur (hors tout) supérieure à	<u>OU</u> si longueur (hors tout) supérieure à
pour un véhicule ou une remorque :		2,55 mètres	18 mètres
- à 2 essieux	19 tonnes		
- à 3 essieux	26 tonnes		
- à 4 essieux ou plus	32 tonnes		
pour une semi-remorque :			
- à 2 essieux	33 tonnes		
- à 3 essieux ou plus	34 tonnes		
pour une semi-remorque à carrosserie porte conteneurs :			
- à 2 essieux	37 tonnes		
- à 3 essieux ou plus	38 tonnes		
pour une grue automotrice :			
- à 2 essieux	26 tonnes		
- à 3 essieux	34 tonnes		
- à 4 essieux ou plus	42 tonnes		

 *Si je suis concerné, comment faire ma demande d'autorisation ?*

Vous devez retourner par mail ou courrier un formulaire de demande préalablement renseigné avec les caractéristiques de votre transport (itinéraire, poids, gabarit, ...). Ce formulaire est disponible sur la plateforme de téléchargement du site de la DITTT ([accès formulaire](#)).

Présentation des différentes étapes de l'instruction



 Toute infraction (absence d'autorisation, non respect des obligations et prescriptions émises dans l'autorisation) est punie des amendes allant de 16 000 à 180 000 FCFP, cumulables, pouvant aller jusqu'à l'immobilisation du véhicule.

[Lien vers site internet de la DITTT - onglet Transports Exceptionnels](#)